

AVENANT NO. 2 AU DEVIS TECHNIQUE SUR LA CERTIFICATION DES DOSSIERS MÉDICAUX ÉLECTRONIQUES

MODIFICATION DE LA PORTÉE DE LA CERTIFICATION DME

CONTEXTE

Cet avenant complète le « Devis technique sur la certification des dossiers médicaux électroniques (DME) » publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), le 13 février 2015, découlant de l'avis d'appel d'intérêt MSSS-DGTI-2015-02-013. Il modifie la portée de la certification DME en y ajoutant des exigences en matière d'interopérabilité avec le système « Accès Priorisé aux Services Spécialisés » (ci-après « APSS-T ») et le système « Rendez-Vous Santé Québec » (ci-après « RVSQ »).

CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant s'applique à tous les Fournisseurs de DME (ci-après « Fournisseur ») dont la solution est certifiée par le Bureau de certification et d'homologation (ci-après « BCH ») du ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») et utilisée dans le secteur de la santé et des services sociaux du Québec (ci-après « SSSS »). Il s'applique également à tous les Fournisseurs de DME dont la solution est en processus de certification DME en vue d'une implantation future dans le même secteur.

Aux fins du présent avenant, un « Fournisseur » s'entend à la fois d'**un fournisseur de DME certifié que d'un fournisseur dont la solution est en processus de certification DME**

OBJET

En plus des vérifications d'interopérabilité déjà prévues dans le cadre du Dossier Santé du Québec, l'évolution des besoins dans le SSSS nécessite d'élargir la portée de la certification de DME pour faciliter le partage de renseignements de santé jugés essentiels aux services de première ligne et au continuum de soins. Ainsi, il est nécessaire que chaque DME certifié soit interopérable avec les systèmes RVSQ et APSS-T afin d'améliorer les processus de prise de rendez-vous, tant en matière de services de première ligne que de services spécialisés.

Dans le cadre des travaux destinés à assurer l'interopérabilité avec le système RVSQ, la Régie de l'assurance maladie du Québec agira comme partenaire du MSSS pour s'assurer qu'un DME satisfait aux critères requis pour échanger avec le système RVSQ. Les résultats des vérifications effectuées seront transmis au MSSS, via le BCH, pour donner suite auprès du Fournisseur concerné.

Dans le cadre des travaux destinés à assurer l'interopérabilité avec le système APSS-T, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke agira comme partenaire du MSSS pour s'assurer qu'un DME satisfait aux critères requis pour échanger avec le système APSS-T. Les résultats des vérifications effectuées seront transmis au MSSS, via le BCH, pour donner suite auprès du Fournisseur concerné.

EXIGENCES

Il est obligatoire que tout Fournisseur complète les démarches de certification auprès du BCH afin de réaliser les travaux nécessaires à l'interopérabilité avec les systèmes RVSQ et APSS-T de manière à assurer un déploiement d'une solution complètement interopérable notamment avec ces deux systèmes dans le délai prévu au contrat de certification.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant modifiant le « Devis technique sur la certification des dossiers médicaux électroniques (DME) » publié le 13 février 2015, entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du contrat de certification de 2018 entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et le Fournisseur.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Veillez communiquer avec le BCH pour toute demande de renseignements relative au présent avenant.

Le Bureau de certification et d'homologation
Direction générale des technologies de l'information
Ministère de la Santé et des Services sociaux
555, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau E-617
Québec (Québec) G1M 3X7
Courriel : certification.homologation@msss.gouv.qc.ca